

Si votre enfant est malade vous pouvez supprimer son repas jusqu'à 8 heures le jour même.

Passé cet horaire, et avant midi, informez le service Enfance Scolaire si possible par mail.

R12

Si votre enfant doit être absent plusieurs jours, pensez à supprimer les réservations pour la restauration et les mercredis directement sur votre portail.

Pour la restauration et l'Accueil de loisirs du mercredi, nous ne demandons plus les certificats médicaux.